



146^{ème} ASSEMBLEE GENERALE de la SMP

Mardi 24 janvier 2023 à 18h30

Gymnase Raymond Dot, 2 allée des sports Ile de Puteaux.

Tous les adhérents sont conviés à participer et à voter lors de l'assemblée générale du mardi 24 janvier 2023 à 18h30.

Pour le jeune de moins de 16 ans, le vote doit être effectué par son représentant légal*.

Il est essentiel pour la vie de l'association d'avoir votre participation.

Vous êtes dans l'impossibilité de venir, vous trouverez une boîte à votre disposition à côté du bureau pour déposer votre procuration ou vous pouvez faire votre retour par mail à l'adresse contact@smputeaux.com

Ordre du jour :

- Rapport moral
- Rapport financier
- Rapports techniques
- Renouvellement des membres du Comité de direction : tout nouveau membre sera le bienvenu afin d'alléger le travail de chacun et participer à la direction de la SMP
- Pot de l'amitié

En cas d'absence **Procuration** (à transmettre à la SMP au plus tard le jour de l'AG)

Courrier ou mail : contact@smputeaux.com

Je soussigné(e) nom : _____ prénom : _____
Adhérent (e) ou représentant légal d'un adhérent de la SMP Gymnastique et Danse,
donne procuration à Mme ou M. _____ Adhérent à l'association, pour voter ou agir en mon lieu et
place à l'Assemblée Générale qui doit avoir lieu le mardi 24 janvier 2023 à 18h30.

Fait à Puteaux, le

Signature de l'adhérent (ou représentant légal) qui donne procuration
Mentionner "bon pour pouvoir"

Acte de candidature** (à transmettre à la SMP avant le 24 janvier 2023)

Courrier ou mail : contact@smputeaux.com

Je soussigné nom : _____ prénom : _____ né(e) le _____
Adresse _____
Profession _____
Adhérent (e) depuis le _____ - ou représentant légal de _____, adhérent(e) de la SMP -
Déclare me porter candidat au Comité de Direction de la SMP.

Fait à Puteaux le

Signature du candidat

* Art 3 : Si la cotisation d'un mineur de moins de seize ans a été réglée par son représentant légal, celui-ci est considéré de facto membre actif de l'association en lieu et place du dit mineur, notamment pour ce qui concerne ses droits en Assemblée Générale.

** Art.8 Est éligible au Comité de Direction toute personne de nationalité française ou étrangère, conformément aux règlements de la communauté européenne, âgée de dix-huit ans au moins au jour de l'élection, membre de l'Association depuis plus de six mois, à jour de ses cotisations et assurée.